

Activité partielle – Exemples de bulletin

Salarié mensualisé - Chômage total du mois (sans heure supplémentaire)

Bulletin de mars 2020 pour un salarié permanent à temps complet travaillant 151,67 h.

The screenshot shows the 'Rupture périodes' window in a payroll system. The employee is DUPONT JEAN, a monthly-paid permanent employee. The activity period is from 01/03/2020 to 31/03/2020, with a partial activity period also indicated. The main table lists the following items:

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Pré
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)					✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67					✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE					✓
124950	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	151,67				✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLES					✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPES					✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%					✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%					✓
124956	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 50%					✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS					✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS					✓
114100	Salaire de Base					
115000	Jours congés pris					
115100	Nombre jours plafond SS					

Période d'inactivité du salarié : Cette information est primordiale dans le calcul des salariés mensualisés. C'est grâce à elle que nous allons pouvoir déterminer le nombre de plafonds à déduire. Elle sera aussi envoyée en DSN dans la période d'inactivité.

Dans la rubrique **124950** « *Chômage partiel – NB heures indemnisées* » indiquez le nombre d'heures éligibles à l'indemnisation d'activité partielle. Dans notre exemple 151,67. Le nombre d'heures indemnisées ne doit pas être supérieur à la durée légale de travail (hors heures supplémentaires).

Mod. /	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140		Salaire de Base	2 500,00		2 500,00			
1165		SALAIRE	2 500,00		2 500,00			
1249	50	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	151,67		151,67			
1249	70	REDUCTION HORAIRE	151,67	16,483	-2 499,98			
1249	75	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	151,67	11,540	1 750,27			
1251		**** BRUT ****	1 750,29		1 750,29			
1260		**** BASE URSSAF ****	0,02		0,02			

Salarié mensualisé - Chômage total du mois avec un jour férié habituellement chômé (sans heure supplémentaire)

Bulletin d'avril 2020 pour un salarié permanent à temps complet travaillant 151,67 h. Le lundi de Pâques est habituellement chômé, les heures liées à ce jour férié ne sont pas éligibles à l'indemnité d'activité partielle. La rémunération de ce jour férié est donc à la charge de l'employeur.

COVID 19/COVID 19/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

Début période: 01/04/2020 Fin: 30/04/2020 Payé le: 20/04/2020

Code: P2001 Périodicité de versement: mensuelle

Nom: DUPONT JEAN

Emploi: COMPTABLE Gr: 2 Non Cadre

Jour(s) détail: Lundi de Pâques, jour férié habituellement chômé

N° contrat: 0001

Type contrat: CDI Durée contrat: > 3 mois

Activité partielle Société du: 01/04/2020 au 30/04/2020 Salarié du: 01/04/2020 au 30/04/2020

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Préf
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)	1,00				✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67					✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE					✓
124950	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	144,67				✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLES					✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPES					✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%					✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%					✓
124956	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 50%					✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS					✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS					✓
114100	Salaire de Base					
115000	Jours congés pris					
115100	Nombre jours plafond SS					
115200	Nombre jours travaillés réels					
115300	Annulation salaire mensuel					
115800	Activation RAZ congés Permanent					
116300	INDEMNITES CONGES PAYES					
116301	SOLDE CONGES PAYES					

Période d'inactivité du salarié : Cette information est primordiale dans le calcul des salariés mensualisés. C'est grâce à elle que nous allons pouvoir déterminer le nombre de plafonds à déduire. Elle sera aussi envoyée en DSN dans la période d'inactivité.

Dans la rubrique **120790** « *NB jour férié chômé (Act. Partielle)* » indiquez le nombre de jours fériés habituellement chômés dans la période. Dans notre exemple, il n'y a qu'un jour férié chômé.

Dans la rubrique **124950** « *Chômage partiel – NB heures indemnisées* » indiquez le nombre d'heures éligibles à l'indemnisation d'activité partielle. Dans notre exemple 144,67 (151,67 – 7 heures pour le jour férié).

COVID 19/COVID 19/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

P2001 DUPONT JEAN

Mod. /	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat.	Montant
1140		Salaire de Base	2 500,00		2 500,00			
1165		SALAIRE	2 500,00		2 500,00			
1207	90	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)	1,00		1,00			
1249	50	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	144,67		144,67			
1249	70	REDUCTION HORAIRE	144,67	16,483	-2 384,60			
1249	75	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	144,67	11,540	1 669,49			
1251		**** BRUT ****	1 784,89		1 784,89			
1260		**** BASE URSSAF ****	115,40		115,40			

Salarié mensualisé - Chômage total du mois avec un jour férié habituellement non chômé (sans heure supplémentaire)

Bulletin d'avril 2020 pour un salarié permanent à temps complet travaillant 151,67 h. Le lundi de Pâques est habituellement travaillé, les heures liées à ce jour férié sont donc éligibles à l'indemnité d'activité partielle.

COVID 19/COVID 19/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

Début période: 01/04/2020 Fin: 30/04/2020 Payé le: 20/04/2020

Code: P2001 Périodicité de versement: mensuelle

Nom: DUPONT JEAN

Emploi: COMPTABLE Gr: 2 Non Cadre

Message: Lundi de Pâques, jour férié habituellement travaillé

N° contrat: 0001

Type contrat: CDI Durée contrat: > 3 mois Début: 01/04/2020 Fin:

Motif rupture: 31 Fin de contrat à durée déterminée

Activité partielle Société du: 01/04/2020 au: 30/04/2020 Salarié du: 01/04/2020 au: 30/04/2020

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Prêt
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)					✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67					✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE					✓
124950	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	151,67				✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLES					✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPES					✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%					✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%					✓
124956	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 50%					✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS					✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS					✓
114100	Salaires de Base					
115000	Jours congés pris					
115100	Nombre jours plafond SS					
115200	Nombre jours travaillés réels					
115300	Annulation salaire mensuel					
115800	Activation RAZ congés Permanent					
116300	INDEMNITES CONGES PAYES					
116301	SOLDE CONGES PAYES					

Période d'inactivité du salarié : Cette information est primordiale dans le calcul des salariés mensualisés. C'est grâce à elle que nous allons pouvoir déterminer le nombre de plafonds à déduire. Elle sera aussi envoyée en DSN dans la période d'inactivité.

Dans la rubrique 124950 « Chômage partiel – NB heures indemnisées » indiquez le nombre d'heures éligibles à l'indemnisation d'activité partielle. Dans notre exemple 151,67, nombre d'heures habituelles du mois.

Mod.	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140		Salaires de Base	2 500,00		2 500,00			
1165		SALAIRE	2 500,00		2 500,00			
1249	50	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	151,67		151,67			
1249	70	REDUCTION HORAIRE	151,67	16,483	-2 499,98			
1249	75	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	151,67	11,540	1 750,27			
1251		**** BRUT ****	1 750,29		1 750,29			
1260		**** BASE URSSAF ****	0,02		0,02			

Salarié permanent mensualisé - Chômage total du mois (et heures supplémentaires)

Bulletin de mars 2020 pour un salarié permanent à temps complet travaillant 151,67 h et ayant 17,33 h supplémentaires structurelles majorées à 25%.

COVID 19/COVID 19/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

Début période 01/03/2020 Fin 31/03/2020 payé le 31/03/2020

Code P2001 Périodicité de versement mensuelle

Nom DUPONT JEAN

Emploi COMPTABLE Gr 2 Non Cadre

Jour(s) détail

Message

N° contrat 0001 Début contrat Complémentaire Rectificatif Fin de contrat Départ définitif

Type contrat CDI Durée contrat > 3 mois Début 01/04/2020 Fin

Motif rupture 31 Fin de contrat à durée déterminée Contrat Objet

Pénibilité

1 seule période pour ce bulletin

Activité partielle Société du 01/03/2020 au 31/03/2020 Salarié du 01/03/2020 au 31/03/2020

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Préf
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)					✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67					✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE					✓
124950	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	151,67				✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLEES					✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPEES					✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%					✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%	17,33				✓
124956	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 50%					✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS					✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS					✓
114100	Salaire de Base					
115000	Jours congés pris					
115100	Nombre jours plafond SS					

Autres Zones Congés

Salaire Divers Zones Param.

Chrono 001

Tarifs 35 heures

Réglement Chèque

Horaire 16,48000

Jour / Cachet 0,000

Sem. 5 jours 0,00

Semaine 6 jours 0,00

Mensuel 2 500,00

Mensuel global 0,00

% Abatt.

% Employ. 100,00

Congés imprimés

Calcul Annulation saisies Répartition analytique Fiche Salarié Idem Salarié précédent

Paie à l'Envers Suppression bulletin Traitement automatique Détail externe Idem bulletin précédent

Paramétrage Modules Fin traitement

Période d'inactivité du salarié : Cette information est primordiale dans le calcul des salariés mensualisés. C'est grâce à elle que nous allons pouvoir déterminer le nombre de plafonds à déduire. Elle sera aussi envoyée en DSN dans la période d'inactivité.

Dans la rubrique **124950** « *Chômage partiel – NB heures indemnisées* » indiquez le nombre d'heures éligibles à l'indemnisation d'activité partielle. Dans notre exemple 151,67 qui correspond à la durée légale du travail.

Dans la rubrique **124955** « *Chômage partiel – NB heures sup 25%* » indiquez le nombre d'heures supplémentaires éligibles à l'indemnisation d'activité partielle. Dans notre exemple 17,33.

COVID 19/COVID 19/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

P2001 DUPONT JEAN

Section Stat Budget Vent

Mod.	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140		Salaire de Base	2 500,00		2 500,00			
1165		SALAIRE	2 500,00		2 500,00			
1219	51	HEURES SUP 25% (35 heures)	17,33	20,600	357,00			
1249	50	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	151,67		151,67			
1249	55	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%	17,33		17,33			
1249	70	REDUCTION HORAIRE	151,67	16,483	-2 499,98			
1249	73	REDUCTION HRS SUP 25%	17,33	20,600	-357,00			
1249	75	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	169,00	11,834	1 999,95			
1251		**** BRUT ****	1 999,97		1 999,97			
1260		**** BASE URSSAF ****	0,02		0,02			

Salarié permanent mensualisé - Chômage total du mois avec un jour férié habituellement chômé (et heures supplémentaires)

Bulletin d'avril 2020 pour un salarié permanent à temps complet travaillant 151,67 h et ayant 17,33 h supplémentaires structurelles majorées à 25%. Le lundi de Pâques est habituellement chômé, les heures liées à ce jour férié ne sont pas éligibles à l'indemnité d'activité partielle. La rémunération de ce jour férié est donc à la charge de l'employeur.

On considère, de plus, que le salarié effectue 7h80 par jour.

The screenshot shows the 'COVID 19/COVID 19/ACCORDS EN SCENE/9001Z' window. Key parameters are highlighted with red boxes: 'Début période' (01/04/2020) and 'Fin' (30/04/2020), and 'Salarié du' (01/04/2020) and 'au' (30/04/2020). The 'Message' field contains 'Lundi de Pâques, jour férié habituellement chômé'. The 'Type contrat' is 'CDI' and 'Durée contrat' is '> 3 mois'. The 'Chrono' panel on the right shows 'Chrono 001' and 'Tarifs 35 heures'. The main table lists items with their respective amounts and checkmarks.

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Préf
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)	1,00				✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67					✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE					✓
124950	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	144,67				✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLES					✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPEES					✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%					✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%	16,58				✓
124956	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 50%					✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS					✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS					✓
114100	Salaires de Base					
115000	Jours congés pris					
115100	Nombre jours plafond SS					
115200	Nombre jours travaillés réels					
115300	Annulation salaire mensuel					
115800	Activation RAZ congés Permanent					
116300	INDEMNITES CONGES PAYES					
116301	SOLDE CONGES PAYES					

Période d'inactivité du salarié : Cette information est primordiale dans le calcul des salariés mensualisés. C'est grâce à elle que nous allons pouvoir déterminer le nombre de plafonds à déduire. Elle sera aussi envoyée en DSN dans la période d'inactivité.

Dans la rubrique **120790** « *NB jour férié chômé (Act. Partielle)* » indiquez le nombre de jours fériés habituellement chômés dans la période. Dans notre exemple, il n'y a qu'un jour férié chômé.

Dans la rubrique **124950** « *Chômage partiel – NB heures indemnisées* » indiquez le nombre d'heures éligibles à l'indemnisation d'activité partielle. Dans notre exemple 144,67 (151,67 – 7 heures pour le jour férié).

Dans la rubrique **124955** « *Chômage partiel – NB heures sup 25%* » indiquez le nombre d'heures supplémentaires éligibles à l'indemnisation d'activité partielle. Dans notre exemple 16,53 (17,33 - 7,80 + 7).

The screenshot shows a detailed payroll calculation table with columns for 'Mod.', 'Période', 'Libellé', 'Base/Montant', 'Taux', 'Montant', 'Base Patronale', 'Taux Pat.', and 'Montant'.

Mod.	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat.	Montant
1140		Salaires de Base	2 500,00		2 500,00			
1165		SALAIRE	2 500,00		2 500,00			
1207	90	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)	1,00		1,00			
1219	51	HEURES SUP 25% (35 heures)	17,33	20,600	357,00			
1249	50	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	144,67		144,67			
1249	55	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%	16,53		16,53			
1249	70	REDUCTION HORAIRE	144,67	16,483	-2 384,60			
1249	73	REDUCTION HRS SUP 25%	16,53	20,600	-340,52			
1249	75	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	161,20	11,834	1 907,64			
1251		**** BRUT ****	2 039,52		2 039,52			
1260		**** BASE URSSAF ****	131,88		131,88			

Salarié permanent mensualisé - Chômage total du mois avec un jour férié habituellement non chômé (et heures supplémentaires)

Bulletin d'avril 2020 pour un salarié permanent à temps complet travaillant 151,67 h t ayant 17,33 h supplémentaires structurelles majorées à 25%. Le lundi de Pâques est habituellement travaillé, les heures liées à ce jour férié sont donc éligibles à l'indemnité d'activité partielle.

COVID 19/COVID 19/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

Début période 01/04/2020 Fin 30/04/2020 Payé le 20/04/2020

Code P2001 Périodicité de versement mensuelle

Nom DUPONT JEAN

Emploi COMPTABLE Gr 2 Non Cadre

Jour(s) détail

Message Lundi de Pâques, jour férié habituellement travaillé

N° contrat 0001 Début contrat Complémentaire Rectificatif Fin de contrat Départ définitif

Type contrat CDI Durée contrat > 3 mois Début 01/04/2020 Fin

Motif rupture 31 Fin de contrat à durée déterminée Contrat Objet

1 seule période pour ce bulletin

Activité partielle Société du 01/04/2020 au 30/04/2020 Salarié du 01/04/2020 au 30/04/2020

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Pré
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)					✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67					✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE					✓
124950	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	151,67				✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLES					✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPES					✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%					✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%	17,33				✓
124956	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 50%					✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS					✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS					✓
114100	Salaire de Base					
115000	Jours congés pris					
115100	Nombre jours plafond SS					
115200	Nombre jours travaillés réels					
115300	Annulation salaire mensuel					
115800	Activation RAZ congés Permanent					
116300	INDEMNITES CONGES PAYES					
116301	SOLDE CONGES PAYES					

Calcul Annullation saisies Répartition analytique Fiche Salarié Idem Salarié précédent Paramétrage Modules Fin traitement

Autres Zones Congés

Salaire Divers Zones Param.

Chrono 001

Tarifs 35 heures

Réglement Chèque

Horaire 16,48000

Jour / Cachet 0,000

Sem. 5 jours 0,00

Semaine 6 jours 0,00

Mensuel 2 500,00

Mensuel global 0,00

% Abatt.

% Employ. 100,00

Congés imprimés

Période d'inactivité du salarié : Cette information est primordiale dans le calcul des salariés mensualisés. C'est grâce à elle que nous allons pouvoir déterminer le nombre de plafonds à déduire. Elle sera aussi envoyée en DSN dans la période d'inactivité.

Dans la rubrique **124950** « *Chômage partiel – NB heures indemnisées* » indiquez le nombre d'heures éligibles à l'indemnisation d'activité partiel. Dans notre exemple 151,67, nombre d'heures habituelles du mois.

Dans la rubrique **124955** « *Chômage partiel – NB heures sup 25%* » indiquez le nombre d'heures supplémentaires éligibles à l'indemnisation d'activité partielle. Dans notre exemple 17,33.

COVID 19/COVID 19/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

P2001 DUPONT JEAN

Section Stat Budget Vent

Mod. /	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140		Salaire de Base	2 500,00		2 500,00			
1165		SALAIRE	2 500,00		2 500,00			
1219	51	HEURES SUP 25% (35 heures)	17,33	20,600	357,00			
1249	50	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	151,67		151,67			
1249	55	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%	17,33		17,33			
1249	70	REDUCTION HORAIRE	151,67	16,483	-2 499,98			
1249	73	REDUCTION HRS SUP 25%	17,33	20,600	-357,00			
1249	75	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	169,00	11,834	1 999,95			
1251		**** BRUT ****	1 999,97		1 999,97			
1260		**** BASE URSSAF ****	0,02		0,02			

Salarié permanent forfait jours - Chômage total du mois

Bulletin de mars 2020 pour un salarié permanent en forfait jours.

COVID 19/COVID 19/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

Début période 01/03/2020 Fin 31/03/2020 payé le 31/03/2020

Section Budget Stat Vent

Nom DUPONT JEAN

Emploi chef comptable Gr f Cadre Forfaitaire

Jour(s) détail

Message

N° contrat 0001 Début contrat Complémentaire Rectificatif Fin de contrat Départ définitif

Type contrat CDI Durée contrat > 3 mois Début 01/03/2020 Fin

Motif rupture 31 Fin de contrat à durée déterminée Contrat Objet

Pénibilité

1 seule période pour ce bulletin

Activité partielle Société du 01/03/2020 au 31/03/2020 Salarié du 01/03/2020 au 31/03/2020

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Prêt
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)					✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67					✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE					✓
124951	CHOMAGE PARTIEL-NB JOURS INDEMNISES	22,00				✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLES					✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPEES					✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%					✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%					✓
124956	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 50%					✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS					✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS					✓
114100	Salaire de Base					
115000	Jours congés pris					
115100	Nombre jours plafond SS					
115200	Nombre jours travaillés réels					
115300	Annulation salaire mensuel					
115800	Activation RAZ congés Permanent					
116300	INDEMNITES CONGES PAYES					
116301	SOLDE CONGES PAYES					

Autres Zones Congés

Salaires Divers Zones Param.

Chrono 001

Tarifs 35 heures

Réglement Chèque

Horaire 0,00000

Jour / Cachet 0,000

Sem. 5 jours 0,00

Semaine 6 jours 0,00

Mensuel 3 000,00

Mensuel global 0,00

% Abatt. 0,00

% Employ. 100,00

Congés imprimés

Calcul Annullation saisies Répartition analytique Fiche Salarié Idem Salarié précédent

Paie à l'Envers Suppression bulletin Traitement automatique Détail externe Idem bulletin précédent

Paramétrage Modules Fin traitement

Période d'inactivité du salarié : Cette information est primordiale dans le calcul des salariés mensualisés. C'est grâce à elle que nous allons pouvoir déterminer le nombre de plafonds à déduire. Elle sera aussi envoyée en DSN dans la période d'inactivité.

Dans la rubrique 124951 « *Chômage partiel – NB jours indemnisés* » indiquez le nombre de jours ouvrés éligibles à l'indemnisation d'activité partiel. Dans notre exemple le mois de mars comporte 22 jours ouvrés.

COVID 19/COVID 19/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

P1003 DUPONT JEAN

Section Budget Stat Vent

Mod. /	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140		Salaire de Base	3 000,00		3 000,00			
1165		SALAIRE	3 000,00		3 000,00			
1249	51	CHOMAGE PARTIEL-NB JOURS INDEMNISES	22,00		22,00			
1249	71	REDUCTION JOUR	22,00	136,360	-2 999,92			
1249	75	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	154,00	13,850	2 132,90			
1251		**** BRUT ****	2 132,98		2 132,98			
1260		**** BASE URSSAF ****	0,08		0,08			

Salarié permanent forfait jours - Chômage total du mois avec un jour férié habituellement chômé

Bulletin d'avril 2020 pour un salarié permanent en forfait jours. Le lundi de Pâques est habituellement chômé, les heures liées à ce jour férié ne sont pas éligibles à l'indemnité d'activité partielle. La rémunération de ce jour férié est donc à la charge de l'employeur.

COVID 19/COVID 19/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Échier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

Début période 01/04/2020 Fin 30/04/2020 Payé le 30/04/2020

Section Stat Budget Vert

Nom DUPONT JEAN

Emploi chef comptable Gr f Cadre Forfaitaire

Jour(s) détail

Message Lundi de Pâques, jour férié habituellement chômé

N° contrat 0001 Début contrat Complémentaire Rectificatif Fin de contrat Départ définitif

Type contrat CDI Durée contrat > 3 mois Début Fin

Motif rupture 31 Fin de contrat à durée déterminée Contrat Objet Pénibilité

1 seule période pour ce bulletin

Activité partielle Société du 01/04/2020 au 30/04/2020 Salarié du 01/04/2020 au 30/04/2020

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Préf
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)	1,00				✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67					✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE					✓
124951	CHOMAGE PARTIEL-NB JOURS INDEMNISES	21,00				✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLES					✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPES					✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%					✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%					✓
124956	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 50%					✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS					✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS					✓
114100	Salaire de Base					
115000	Jours congés pris					
115100	Nombre jours plafond SS					
115200	Nombre jours travaillés réels					
115300	Annulation salaire mensuel					
115800	Activation RAZ congés Permanent					
116300	INDEMNITES CONGES PAYES					
116301	SOLDE CONGES PAYES					

Calcul Annullation saisies Répartition analogique Fiche Salarié Idem Salarié précédent Paramétrage Modules Fin traitement

Paie à l'Envers Suppression bulletin Traitement automatique Détail externe Idem bulletin précédent

Période d'inactivité du salarié : Cette information est primordiale dans le calcul des salariés mensualisés. C'est grâce à elle que nous allons pouvoir déterminer le nombre de plafonds à déduire. Elle sera aussi envoyée en DSN dans la période d'inactivité.

Dans la rubrique **120790** « *NB jour férié chômé (Act. Partielle)* » indiquez le nombre de jours fériés habituellement chômés dans la période. Dans notre exemple, il n'y a qu'un jour férié chômé.

Dans la rubrique **124951** « *Chômage partiel – NB jours indemnisés* » indiquez le nombre de jours ouvrés éligibles à l'indemnisation d'activité partiel. Dans notre exemple 21 (22 jours ouvrés pour le mois d'avril – 1 jour férié).

COVID 19/COVID 19/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Échier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

P1003 DUPONT JEAN

Section Stat Budget Vert

Mod.	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140		Salaire de Base	3 000,00		3 000,00			
1165		SALAIRE	3 000,00		3 000,00			
1207 90		NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)	1,00		1,00			
1249 51		CHOMAGE PARTIEL-NB JOURS INDEMNISES	21,00		21,00			
1249 71		REDUCTION JOUR	21,00	136,360	-2 863,56			
1249 75		INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	147,00	13,850	2 035,95			
1251		**** BRUT ****	2 172,39		2 172,39			
1260		**** BASE URSSAF ****	136,44		136,44			

Salarié permanent forfait jours - Chômage total du mois avec un jour férié habituellement travaillé

Bulletin d'avril 2020 pour un salarié permanent à temps complet travaillant 151,67 h. Le lundi de Pâques est habituellement travaillé, les heures liées à ce jour férié sont donc éligibles à l'indemnité d'activité partielle.

COVID 19/COVID 19/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

Début période: 01/04/2020 Fin: 30/04/2020 Payé le: 30/04/2020 Périodicité de versement: mensuelle

Code: P1003 Nom: DUPONT JEAN Emploi: chef comptable Gr: f Cadre Forfaitaire

Message: Lundi de Pâques, jour férié habituellement travaillé

N° contrat: 0001 Type contrat: CDI Durée contrat: > 3 mois Début: 01/04/2020 Fin: Motif rupture: 31 Fin de contrat à durée déterminée

1 seule période pour ce bulletin

Activité partielle Société du: 01/04/2020 au 30/04/2020 Salarié du: 01/04/2020 au 30/04/2020

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Prêt
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)					✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67					✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE					✓
124951	CHOMAGE PARTIEL-NB JOURS INDEMNISES	22,00				✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLES					✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPES					✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%					✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%					✓
124956	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 50%					✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS					✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS					✓
114100	Salaires de Base					
115000	Jours congés pris					
115100	Nombre jours plafond SS					
115200	Nombre jours travaillés réels					
115300	Annulation salaire mensuel					
115800	Activation RAZ congés Permanent					
116300	INDEMNITES CONGES PAYES					
116301	SOLDE CONGES PAYES					

Période d'inactivité du salarié : Cette information est primordiale dans le calcul des salariés mensualisés. C'est grâce à elle que nous allons pouvoir déterminer le nombre de plafonds à déduire. Elle sera aussi envoyée en DSN dans la période d'inactivité.

Dans la rubrique 124951 « Chômage partiel – NB jours indemnisés » indiquez le nombre de jours ouvrés éligibles à l'indemnisation d'activité partiel. Dans notre exemple le mois d'avril comporte 22 jours ouvrés.

Mod.	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140		Salaires de Base	3 000,00		3 000,00			
1165		SALAIRE	3 000,00		3 000,00			
1249	51	CHOMAGE PARTIEL-NB JOURS INDEMNISES	22,00		22,00			
1249	71	REDUCTION JOUR	22,00	136,360	-2 999,92			
1249	75	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	154,00	13,850	2 132,90			
1251		**** BRUT ****	2 132,98		2 132,98			
1260		**** BASE URSSAF ****	0,08		0,08			

Salarié permanent – cas spécifiques

Comme vous l'avez constaté, nous déterminons le nombre de jours de plafonds à prendre en compte en fonction des dates de l'activité partielle du salarié.

En l'occurrence, un salarié qui a une période d'activité partielle du 01/04/2020 au 30/04/2020 n'a aucun plafond de calculé.

Certains salariés mensualisés peuvent, au cours d'une même période, avoir des périodes de télétravail et d'activité partielle, dans ce cas précis, il ne faudrait pas que l'intégralité des plafonds soit déduit.

Afin que les plafonds soient corrects, vous devez saisir le nombre de plafond à tenir compte dans le module **120790** « *Nb jour férié chômé (Act. Partielle)* ».

Bulletin d'avril 2020 pour un salarié permanent à temps complet travaillant habituellement 151,67 h. Au cours de la période il a été en activité partielle 28 jours et deux jours (discontinus) en télétravail. Le nombre de plafond restant pour la période est donc de 2 (30 jours du mois d'avril – 28 jours en activité partielle)

The screenshot displays the 'COVID 19/COVID 19/ACCORDS EN SCENE/9001Z' window. Key fields include: 'Début période' (01/04/2020) and 'Fin' (30/04/2020) highlighted in red; 'Type contrat' (CDI); 'Durée contrat' (> 3 mois); and 'Activité partielle Société du' (01/04/2020 au 30/04/2020) also highlighted in red. The table below lists modules with their respective values:

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Préf
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)	2,00				✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67					✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE					✓
124950	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	137,67				✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLES					✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPES					✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%					✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%					✓
124956	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 50%					✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS					✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS					✓
114100	Salaire de Base					
115000	Jours congés pris					
115100	Nombre jours plafond SS					
115200	Nombre jours travaillés réels					
115300	Annulation salaire mensuel					
115800	Activation RAZ congés Permanent					
116300	INDEMNITES CONGES PAYES					
116301	SOLDE CONGES PAYES					

Période d'inactivité du salarié : Nous ne pouvons saisir qu'une seule période d'inactivité dans le mois, on saisit donc du 1^{er} avril au 30 avril.

Dans la rubrique **120790** « *NB jour férié chômé (Act. Partielle)* » on indique le nombre de plafond à prendre en compte pour la période, 2 dans notre exemple.

Dans la rubrique **124950** « *Chômage partiel – NB heures indemnisées* » indiquez le nombre d'heures éligibles à l'indemnisation d'activité partielle. Dans notre exemple 137,67 (151,67 – (2 jours * 7 heures)).

Artiste du spectacle - cachet isolé

COVID 19/COVID 19/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

Début période 06/04/2020 Fin 06/04/2020 payé le 30/04/2020

Code 31111 ESSSAI COVID Périodicité de versement mensuelle

Nom ESSSAI COVID

Emploi ACTEUR Gr 5 Artiste

Jour(s) détail le 06/04/2020

Message

N° contrat 0001 Début contrat Complémentaire Rectificatif Fin de contrat Départ définitif

Type contrat CDD Durée contrat <= 1 mois Début 06/04/2020 Fin

Motif rupture 31 Fin de contrat à durée déterminée Contrat Objet

1 seule période pour ce bulletin

Activité partielle Société du 01/04/2020 au 30/04/2020 Salarié du 06/04/2020 au 06/04/2020

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Préf
117200	SEMAINE 5 jours					✓
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)					✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67					✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE					✓
124942	SALAIRE MOYEN HORAIRE INTERMITTENT					✓
124950	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES					✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLES	1,00				✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPES					✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%					✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%					✓
124956	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 50%					✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS					✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS					✓
114100	Salaire de base					
115100	Nombre jours plafond SS					
115200	Nombre jours travaillés réels					
116600	RAPPEL SALAIRE					
116700	FORFAIT					
116701	FORFAIT					

Calcul Annullation saisies Répartition analytique Fiche Salarié Idem Salarié précédent Paramétrage Modules Fin traitement

Paie à l'envers Suppression bulletin Traitement automatique Détail externe Idem bulletin précédent

Période d'inactivité du salarié : Cette information est envoyée en DSN dans la période d'inactivité.

Dans la rubrique 124952 « *Chômage partiel – NB cachets isolés* » indiquez le nombre de cachets éligibles à l'indemnisation d'activité partielle. Dans notre exemple 1 cachet isolé.

Informations importantes

- En l'absence de saisie dans le module 124942 « *Salaire moyen horaire Intermittent* », le taux horaire de l'indemnité d'activité partielle sera calculé selon la règles suivantes :

$$\text{Montant du cachet isolé} / (\text{Nb cachets isolés} * 7 \text{ heures}) * 70 \%$$

- Dans le total des heures, la saisie du module 124952 « *Chômage partiel – NB cachets isolés* » entrainera une déduction de 12 h par cachet isolé.

COVID 19/COVID 19/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

31111 ESSSAI COVID

Mod.	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1176		CACHETS (Isolés)	1,00	200,000	200,00			
1249	52	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLES	1,00		1,00			
1249	70	REDUCTION HORAIRE	7,00	28,571	-200,00			
1249	75	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	7,00	20,000	140,00			
1251		**** BRUT ****	140,00		140,00			

Artistes Interprètes de la CCN cinéma

Les droits voisins et l'indemnité d'habillage, maquillage et coiffure prévu dans la détermination du montant minimum du cachet (408,00€) doivent être exclus de l'assiette de calcul de l'indemnité d'activité partielle. Les heures supplémentaires et leurs majorations sont également exclues.

Artiste du spectacle - cachets groupés

COVID 19/COVID 19/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

Début période 06/04/2020 Fin 10/04/2020 Payé le 30/04/2020

Code 31111 ESSSAI COVID

Nom ACTEUR Gr 5 Artiste

Jour(s) détail du 06 au 10/04/2020

Message

N° contrat 0001 Début contrat Complémentaire Rectificatif Fin de contrat Départ définitif

Type contrat CDU Durée contrat <= 1 mois Début 06/04/2020 Fin

Motif rupture 31 Fin de contrat à durée déterminée Contrat Objet

1 seule période pour ce bulletin

Activité partielle Société du 01/04/2020 au 30/04/2020 Salarié du 06/04/2020 au 10/04/2020

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Heures Payées	Section	Budget	Préf
117200	SEMAINE 5 jours						✓
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)						✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67						✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE						✓
124942	SALAIRE MOYEN HORAIRE INTERMITTENT						✓
124950	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES						✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLES						✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPEES	5,00					✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%						✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%						✓
124956	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 50%						✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS						✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS						✓
114100	Salaire de Base						
115100	Nombre jours plafond SS						
115200	Nombre jours travaillés réels						
116600	RAPPEL SALAIRE						
116700	FORFAIT						
116701	FORFAIT						

Calcul Annullation saisies Répartition analytique Fiche Salarié Idem Salarié précédent Paramétrage Modules Fin traitement

Paie à l'envers Suppression bulletin Traitement automatique Détail externe Idem bulletin précédent

Période d'inactivité du salarié : Cette information est envoyée en DSN dans la période d'inactivité.

Dans la rubrique 124953 « *Chômage partiel – NB cachets groupés* » indiquez le nombre de cachets éligibles à l'indemnisation d'activité partielle. Dans notre exemple 5 cachets groupés.

Informations importantes

- En l'absence de saisie dans le module 124942 « *Salaire moyen horaire Intermittent* », le taux horaire de l'indemnité d'activité partielle sera calculé selon la règles suivantes :

$$\text{Montant des cachets groupés} / (\text{nb cachets groupés} * 7 \text{ heures}) * 70 \%$$

- Dans le total des heures, la saisie du module 124953 « *Chômage partiel – NB cachets groupés* » entrainera une déduction de 8 h par cachet groupé.

COVID 19/COVID 19/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

31111 ESSSAI COVID

Mod.	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1174		CACHETS (groupés)	5,00	200,000	1 000,00			
1249	53	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPEES	5,00		5,00			
1249	70	REDUCTION HORAIRE	35,00	28,571	-1 000,00			
1249	75	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	35,00	20,000	700,00			
1251		**** BRUT ****	700,00		700,00			

Artistes Interprètes de la CCN cinéma

Les droits voisins et l'indemnité d'habillage, maquillage et coiffure prévu dans la détermination du montant minimum du cachet (408,00€) doivent être exclus de l'assiette de calcul de l'indemnité d'activité partielle. Les heures supplémentaires et leurs majorations sont également exclus.

Technicien – Jour férié chômé

Soit un technicien en activité partielle du 6 avril au 17 avril 2020 (soit 2 semaines de 5 jours ; 7 heures par jour). Le contrat inclus un jour férié qui est habituellement chômé. Les heures liées à cette journée ne sont pas éligibles à l'indemnité d'activité partielle. La rémunération de ce jour férié est donc à la charge de l'employeur.

COVID 19/COVID 19/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

Début période 06/04/2020 Fin 17/04/2020 Payé le 30/04/2020

Code 23151 Périodicité de versement mensuelle

Nom DUPONT JEAN

Emploi HABILITEUR Gr 2 Non Cadre

Jour(s) détail du 6 au 10/04/2020 et du 13 au 17/04/2020

Message

N° contrat 0001

Type contrat CDDU Durée contrat <= 1 mois Début 13/04/2020

Motif rupture 31 Fin de contrat à durée déterminée

Activité partielle Société du 01/04/2020 au 30/04/2020 Salarié du 06/04/2020 au 17/04/2020

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Préf
117200	SEMAINE 5 jours	2,00				✓
117400	CACHETS (Groupés)					✓
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)					✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67					✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE					✓
124942	SALAIRE MOYEN HORAIRE INTERMITTENT					✓
124950	CHOMAGE PARTIEL - NB HRS INDEMNISEES	63,00				✓
124952	CHOMAGE PARTIEL - NB CACHETS ISOLES					✓
124953	CHOMAGE PARTIEL - NB CACHETS GROUPEES					✓
124954	CHOMAGE PARTIEL - NB HRS SUP 10%					✓
124955	CHOMAGE PARTIEL - NB HRS SUP 25%					✓
124956	CHOMAGE PARTIEL - NB HRS SUP 50%					✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS					✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS					✓
114100	Salaire de Base					
115100	Nombre jours plafond SS					
115200	Nombre jours travaillés réels					
116600	RAPPEL SALAIRE					
116700	FORFAIT					

Calcul Annullation saisies Répartition analytique Fiche Salarié Idem Salarié précédent

Paie à l'Envers Suppression bulletin Traitement automatique Détail externe Idem bulletin précédent

Paramétrage Modules Fin traitement

Période d'inactivité du salarié : Cette information est envoyée en DSN dans la période d'inactivité.

Dans la rubrique 124950 « Chômage partiel – NB heures indemnisées » indiquez le nombre d'heures éligibles à l'indemnisation d'activité partielle. Dans notre exemple 63 (70 heures – 7 heures pour le jour férié)

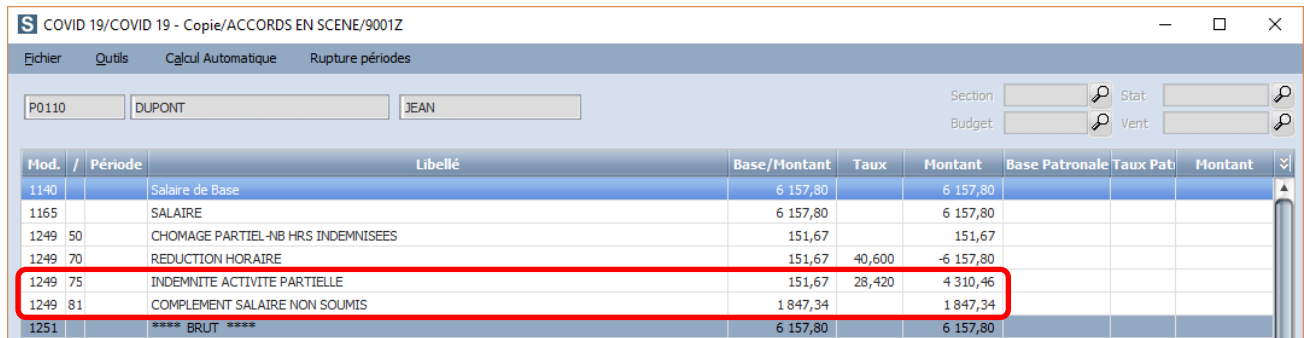
Mod. /	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1172		SEMAINE 5 jours	2,00	577,730	1 155,46			
1249	50	CHOMAGE PARTIEL - NB HRS INDEMNISEES	63,00		63,00			
1249	70	REDUCTION HORAIRE	63,00	16,507	-1 039,94			
1249	75	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	63,00	11,550	727,65			
1251		**** BRUT ****	843,17		843,17			
1260		**** BASE URSSAF ****	115,52		115,52			

Indemnités d'activité partielle et complément de salaire – 1^{er} exemple

Soit un salarié ayant un salaire mensuel de 6157,80 € pour 151h67, placé en activité partielle tout le mois. L'employeur lui verse une indemnité d'activité partielle de 100% de sa rémunération brute (70% au titre de l'indemnité d'activité partielle et 30% en complément de salaire).

Périodes chômées avant le 1^{er} mai 2020

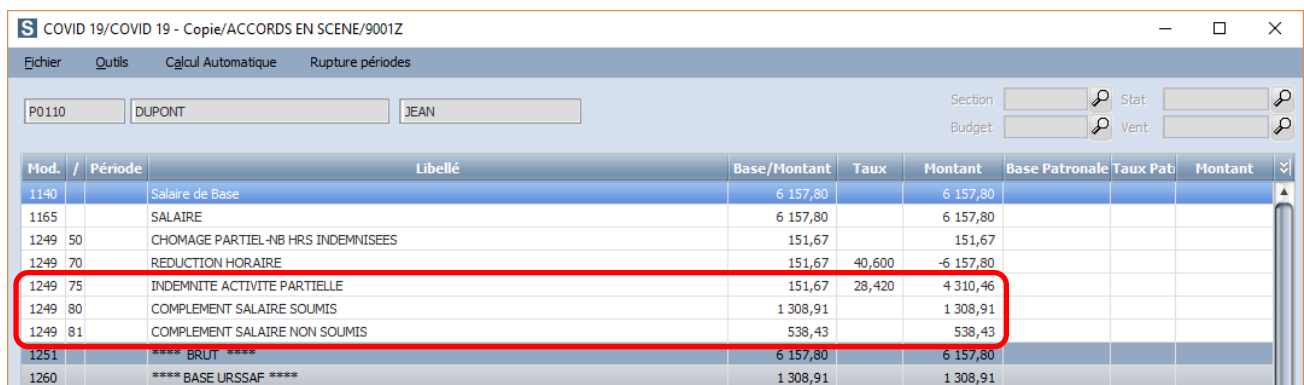
Le complément de salaire est soumis au même régime de prélèvements sociaux que les indemnités d'activité partielle (CSG/CRDS à 6,70% ; Assurance maladie complémentaire à 1,50 % pour les salariés relevant du régime local Alsace-Moselle ; Cotisation maladie majorée de 2,80 % pour les salariés non résidents fiscalement en France).



Mod.	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140		Salaire de Base	6 157,80		6 157,80			
1165		SALAIRE	6 157,80		6 157,80			
1249	50	CHOMAGE PARTIEL -NB HRS INDEMNISEES	151,67		151,67			
1249	70	REDUCTION HORAIRE	151,67	40,600	-6 157,80			
1249	75	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	151,67	28,420	4 310,46			
1249	81	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS	1 847,34		1 847,34			
1251		**** BRUT ****	6 157,80		6 157,80			

Périodes chômées à partir du 1^{er} mai 2020

Dès lors que la somme des indemnités d'activité partielle et du complément de salaire est supérieure à 3,15 SMIC, **la part du complément de salaire supérieur** à ce montant est soumise aux contributions et cotisations sociales.



Mod.	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140		Salaire de Base	6 157,80		6 157,80			
1165		SALAIRE	6 157,80		6 157,80			
1249	50	CHOMAGE PARTIEL -NB HRS INDEMNISEES	151,67		151,67			
1249	70	REDUCTION HORAIRE	151,67	40,600	-6 157,80			
1249	75	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	151,67	28,420	4 310,46			
1249	80	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS	1 308,91		1 308,91			
1249	81	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS	538,43		538,43			
1251		**** BRUT ****	6 157,80		6 157,80			
1260		**** BASE URSSAF ****	1 308,91		1 308,91			

Taux horaire : $6157,80 / 151,67 = 40,60$ €

Limite horaire 3,15 SMIC : $10,15 * 3,15 = 31,97$ €

Limite de 3,15 SMIC pour 151,67 heures : $31,97 * 151,67 = 4848,89$ €

Montant de l'indemnité d'activité partielle : $151,67 * (40,60 * 70 \%) = 4310,46$ € (module 1249/75)

Montant du complément de salaire : $151,67 * (40,60 * 30 \%) = 1847,34$ €

Montant du complément de salaire non soumis (dans la limite de 3,15 SMIC) : $4848,89 - 4310,46 = 538,43$ € (module 1249/81)

Montant du complément de salaire soumis (supérieur à 3,15 SMIC) : $1847,34 - 538,43 = 1308,91$ € (module 1249/80)

Indemnités d'activité partielle et complément de salaire – 2^{ème} exemple

Soit un salarié ayant un salaire mensuel de 9236,70 € pour 151h67, placé en activité partielle tout le mois. L'employeur lui verse une indemnité d'activité partielle de 100% de sa rémunération brute (70% au titre de l'indemnité d'activité partielle et 30% en complément de salaire).

Périodes chômées avant le 1^{er} mai 2020

Le complément de salaire est soumis au même régime de prélèvements sociaux que les indemnités d'activité partielle (CSG/CRDS à 6,70% ; Assurance maladie complémentaire à 1,50 % pour les salariés relevant du régime local Alsace-Moselle ; Cotisation maladie majorée de 2,80 % pour les salariés non résidents fiscalement en France).

Mod.	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140		Salaire de Base	9 236,70		9 236,70			
1165		SALAIRE	9 236,70		9 236,70			
1249	50	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	151,67		151,67			
1249	70	REDUCTION HORAIRE	151,67	60,900	-9 236,70			
1249	75	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	151,67	42,630	6 465,69			
1249	81	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS	2 771,01		2 771,01			
1251		**** BRUT ****	9 236,70		9 236,70			

Périodes chômées à partir du 1^{er} mai 2020

Dès lors que la somme des indemnités d'activité partielle et du complément de salaire est supérieure à 3,15 SMIC, **la part du complément de salaire supérieur** à ce montant est soumise aux contributions et cotisations sociales.

Mod.	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140		Salaire de Base	9 236,70		9 236,70			
1165		SALAIRE	9 236,70		9 236,70			
1249	50	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	151,67		151,67			
1249	70	REDUCTION HORAIRE	151,67	60,900	-9 236,70			
1249	75	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	151,67	42,630	6 465,69			
1249	80	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS	2 771,01		2 771,01			
1251		**** BRUT ****	9 236,70		9 236,70			
1260		**** BASE URSSAF ****	2 771,01		2 771,01			

Taux horaire : $9236,70 / 151,67 = 60,90 \text{ €}$

Limite horaire 3,15 SMIC : $10,15 * 3,15 = 31,97 \text{ €}$

Limite de 3,15 SMIC pour 151,67 heures : $31,97 * 151,67 = 4848,89 \text{ €}$

Montant de l'indemnité d'activité partielle : $151,67 * (60,90 * 70 \%) = 6465,69 \text{ €}$

Montant du complément de salaire : $151,67 * (60,90 * 30 \%) = 2771,01 \text{ €}$

Montant du complément de salaire non soumis (dans la limite de 3,15 SMIC) : 0,00 € (module 1249/81) ; Le montant de l'indemnité d'activité partielle étant supérieure à la limite des 3,15 SMIC, le complément de salaire doit être entièrement soumis aux contributions et cotisations sociales.

Montant du complément de salaire soumis (supérieur à 3,15 SMIC) : $2771,01 - 0,00 \text{ €} = 2771,01 \text{ €}$